

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - un But - une Foi



**MINISTERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**



**DEUXIEME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP 2)**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET CHARGE DE LA CONCEPTION ET DE LA MISE EN
ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION
ENVIRONNEMENTALE SUR LA GESTION DES DECHETS ET LA
PRESERVATION DES OUVRAGES DE DRAINAGE D'EAU
PLUVIALE DU PROGEP 2**

Février 2024

I. CONTEXTE D'INTERVENTION

Caractérisées par une forte expansion urbaine incontrôlée, les villes de Pikine et de Guédiawaye subissent les conséquences désastreuses des épisodes d'inondations causés par l'occupation des zones basses et humides non aedificandi et l'absence de systèmes adéquats de drainage des eaux pluviales. Des pertes en vies humaines, des déplacements de populations sinistrées, des cas d'abandons scolaires et de prolifération de maladies hydriques marquent, depuis des décennies, la banlieue dakaroise à chaque hivernage.

Les statistiques fournies par la Facilité mondiale pour la Prévention des Risques de Catastrophes et de Relèvement (GFDRR) et le Gouvernement du Sénégal, à la suite des pluies diluviennes intervenues en 2009, permettent de mieux appréhender la gravité des inondations dans la zone péri-urbaine de Dakar. En effet, cette année-là, les inondations avaient affecté plus de 360 000 personnes, avec des coûts de reconstruction et de relèvement très élevés, estimés à environ 104 millions de USD. Les secteurs les plus touchés étaient l'habitat (49%), la santé (14%), l'agriculture (11%), l'éducation (10%) et les transports (8%). Elles n'avaient pas épargné le commerce (20%), les infrastructures publiques (15%), l'énergie (14%), etc. Le secteur privé en a payé le plus lourd tribut, avec 65% des dommages et 64% des pertes.

Conscient de l'impérieuse nécessité de résoudre cette problématique des inondations, le Gouvernement du Sénégal, a adopté des mesures structurelles et non structurelles avec la mise en place d'un Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI pour la période 2012 – 2022).

Dans ce cadre, en 2012, l'Etat du Sénégal a initié, en relation avec ses partenaires, le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) qui a eu pour objectif de contribuer durablement à la réduction du risque d'inondation dans la zone périurbaine de Dakar (Pikine et Guédiawaye), et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées (l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio).

Le PROGEP mis en œuvre de 2012 à 2020, par l'Agence de Développement Municipal (ADM) a connu des résultats concluants avec la réalisation de 29 km de canaux primaires de grande section fermés et ouverts, 21 km de canaux secondaires fermés et ouverts, 21 bassins d'écrêtement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m³, de 25 000 ml de voiries drainantes en pavés, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), 1 station de pompage à grand débit, 3 stations secondaires de pompage. Ainsi, comme impacts, le PROGEP a permis d'exonder dans la banlieue dakaroise 1000 ha de superficie et de protéger 160 000 habitants des inondations.

Au regard du succès enregistré dans les communes d'intervention du PROGEP 1 et de la persistance du phénomène dans les autres localités de la banlieue, encore affectées par les pluies torrentielles (récemment en septembre 2020), le Gouvernement du Sénégal a diligenté la formulation de la deuxième phase du « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP 2) ».

Dans cette optique et face aux urgences ponctuelles, l'Etat du Sénégal et ses partenaires se sont accordés pour la mise en œuvre graduelle du PROGEP 2, à travers deux phases d'urgence.

- une première phase d'urgence opérationnelle de novembre 2020 à décembre 2021 sur le financement direct de l'État du Sénégal, à travers le Budget Consolidé d'Investissement (BCI);
- et une seconde phase d'urgence (stratégique et opérationnelle) de 2022 à 2025 avec un co-financement de l'Etat du Sénégal et ses partenaires (IDA et FND).

La seconde phase d'urgence co-financée pour un montant de 155 millions de dollars a pour objectif de développement (ODP) : *réduire les risques d'inondation dans la zone péri-urbaine de Dakar et améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable dans les localités d'intervention.*

Dans cette perspective, cette seconde phase d'urgence s'oriente vers la réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales, le renforcement des capacités institutionnelles de planification intégrée en matière de gestion urbaine et la promotion des dynamiques communautaires de prévention et de résilience contre les effets des changements climatiques. Elle est structurée autour des composantes et sous-composantes suivantes :

- ✓ Composante 1: Planification et gestion urbaines intégrées prenant en compte les risques climatiques et la durabilité des villes
 - sous-composante 1.1 : Planification et gestion urbaines intégrées
 - sous-composante 1.2 : Réforme de la législation urbaine et du cadre réglementaire
 - sous-composante 1.3 : Promotion des bonnes pratiques pour la gestion urbaine intégrée, y compris la résilience et la durabilité
- ✓ Composante 2: Investissement et gestion du drainage, engagement communautaire, gestion environnementale et sociale
 - sous-composante 2.1 : Construction et gestion des infrastructures de drainage
 - sous-composante 2.2 : Exploitation et entretien des ouvrages de drainage
 - sous-composante 2.3: Projets et engagement communautaires
 - sous-composante 2.4: Gestion Environnementale et Sociale.
- ✓ Composante 3 : Réponses d'urgence (CERC)
- ✓ Composante 4 : Gestion du projet

Conformément aux dispositions de pilotage et de mise en œuvre des différentes composantes, l'ADM assurera l'exécution des sous – composantes en étroite collaboration avec les structures étatiques et para -étatiques ayant des missions et compétences spécifiques devant concourir à l'atteinte de l'ODP.

C'est dans ce cadre que la Société Nationale des Gestion Intégrée des Déchets (SONAGED) et le Projet de Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Economie des Déchets solides au Sénégal (PROMOGED) seront fortement impliqués, à travers la sous- composante 2.3 « Projet et engagement communautaire », dans la promotion de l'engagement citoyen et le développement de projets d'investissements sociaux et/ ou économiques à caractère résilient.

Cette collaboration vise une synergie pour promouvoir des dynamiques communautaires de salubrité et de préservation des voies d'eau afin d'atténuer tout risque d'obstruction et de dégradation des ouvrages liées aux déchets.

En effet, les enseignements tirés du PROGEP 1, révèlent une forte nécessité de prise en charge de la problématique des ordures autour des ouvrages de drainage d'eau pluviale. Ces derniers, sont souvent impactés par les déchets ménagers qui entravent leur fonctionnement durant la phase d'exploitation.

En fait, l'absence d'espaces et d'équipements adéquats de gestion des ordures ménagères conduisent souvent les populations à transformer les voies d'eau pluvial en dépotoirs sauvages; ceci, par le fait des enfants qui sont souvent commissionnés pour déverser les rebuts.

Pour contribuer à la problématique de préservation des voies d'eau pluviale, notamment, la gestion des ouvrages de drainage, il est convenu entre l'ADM (PROGEP 2) la SONAGED et le PROMOGED d'engager une stratégie de sensibilisation et de mobilisation de la communauté pour la promotion de la responsabilisation des populations et particulièrement des enfants dans la salubrité des quartiers et la préservation des ouvrages de drainage des eaux pluviales.

Cette synergie d'intervention concorde avec le processus d'innovation sociale , initié par la SONAGED à travers sa politique de mobilisation sociale pour un changement de comportement et la démarche participative engagée par le PROMOGED qui vise la salubrité et la préservation de la propreté dans les localités.

C'est dans ce sens qu'une mission est envisagée dans les espaces socio- éducatifs, notamment, en milieu scolaire et les Daaras afin de mener des interventions spécifiques à l'endroit de la cible « enfant » pour davantage les inciter à participer, s'impliquer et s'engager en faveur de la propreté dans leur quartier et la gestion des eaux pluviales.

C'est ainsi que l'ADM compte recruter une firme (cabinet ou ONG) spécialisée en communication sociale (et/ ou en éducation environnementale) pour concevoir et mettre en œuvre un Programme de sensibilisation et d'éducation environnementale pour un changement de comportement dans les espaces et communautés socio-éducatifs en vue de l'adoption de meilleures pratiques de salubrité et de gestion environnementale chez les acteurs notamment la cible enfant (6-17ans).

A cet effet, les présents termes de référence sont élaborés pour définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ladite mission dans les zones d'intervention du PROGEP 2.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

II.1 - Objectif général

L'objectif de la mission est de concevoir et de mettre en œuvre un Programme de sensibilisation et d'éducation environnementale qui vise à promouvoir une meilleure implication et participation de la cible « enfant » (6 à 17ans) dans la prise en charge de la

salubrité dans les quartiers et la préservation des ouvrages de drainage dans la zone d'intervention du PROGEP 2.

II.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il vise à :

- concevoir et mettre en place, en rapport avec les acteurs clés (notamment les parents et les corps enseignants) un dispositif de mobilisation et d'accompagnement permettant l'implication effective de la couche « enfant » aux différentes étapes du processus de mise en œuvre du Projet et plus particulièrement dans la préservation des ouvrages;
- développer la culture et les sensibilités de salubrité et de gestion environnementale chez les enfants résidents dans les zones des ouvrages de drainage des différents bassins versants ;
- susciter chez la cible « enfant », l'appropriation des ouvrages de drainage pour améliorer leur fonctionnalité et leur durabilité ;
- impulser les initiatives citoyennes « enfant » de salubrité et de propreté des quartiers en vue d'une meilleure efficacité dans la sauvegarde des voies d'eau naturelle et/ou artificielle, notamment, des ouvrages de drainage.

III- RESULTATS ATTENDUS

Pour concourir à l'atteinte des ODP du PROGEP 2, les résultats attendus de la mise en œuvre du Programme de sensibilisation et d'éducation environnementale sont :

- un dispositif de mobilisation et d'accompagnement social permettant l'implication de la couche « enfant » aux différentes étapes du processus de mise en œuvre du PROGEP 2 est conçu et mis en place en rapport avec les acteurs clés (notamment les parents et les corps enseignants) ;
- la culture et les sensibilités de salubrité et de gestion environnementale chez les enfants résidant dans les zones des ouvrages de drainage des différents bassins versants sont développées ;
- l'appropriation des ouvrages de drainage des eaux pluviales est promue chez la cible « enfant » pour améliorer leur fonctionnalité et leur durabilité ;
- les initiatives citoyennes « enfant » de salubrité et de propreté des quartiers sont impulsées, en vue d'une meilleure efficacité dans la sauvegarde des voies d'eau naturelle et/ou artificielle, notamment, des ouvrages de drainage.

IV. PRINCIPALES TACHES DU CONSULTANT

Au regard des objectifs susvisés, le mandat de la firme à sélectionner porte globalement sur la conception et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale destiné aux enfants (6 à 17ans) scolarisés (ou scolarisables) et résidents (y compris les enfants en déperdition scolaire) pour la salubrité et la gestion environnementale dans le périmètre d'intervention du PROGEP 2.

A cet effet, la firme sélectionnée devra conduire les tâches suivantes :

a) Tâche 1 : Description de la cartographie des acteurs, situation de référence et analyse comportementale

Le Consultant devra effectuer des descentes sur le terrain afin de :

- faire le diagnostic, la situation de référence et la répartition de la cible « enfant » (6 à 17ans) dans la structure démographique et les structures éducatives (écoles, dahra, ...) ainsi que des enseignants (élémentaires et professeurs SVT et Instruction Civique) dans la zone d'intervention du PROGEP 2;
- faire un diagnostic des comportements et pratiques des communautés riveraines impactant négativement sur les ouvrages de drainage et de stockage des eaux pluviales dans la zone du PROGEP 2 en mettant en exergue les rôles et attitudes des enfants (scolarisés et non scolarisés sur les questions d'insalubrité (et / ou de salubrité) et de dégradation du cadre de vie dans les quartiers ;
- Identifier, en collaboration avec des associations de quartier, le cadre d'intervention et ou de prise en charge des enfants non scolarisés ;
- faire, sur la base du diagnostic des comportements et de la situation de référence, l'analyse comportementale des enfants en matière de salubrité et de dégradation du cadre de vie dans les quartiers des zones d'intervention du PROGEP 2;
- identifier les contraintes liées à une meilleure implication des enfants dans les stratégies de salubrité et de préservation du cadre de vie autour des ouvrages de drainage et de stockage des eaux pluviales dans la zone du PROGEP 2 ;
- évaluer les potentialités et leviers propices à l'amélioration des comportements et l'adoption de meilleures pratiques chez les enfants en vue d'un environnement durablement salubre autour des voies d'eau pluviale naturelle et artificielle ;

b) Tâche 2 : Analyse de l'existant et Benchmarking

Le Consultant procédera à l'analyse de l'existant aux moyens d'une recherche documentaire, de l'évaluation des mécanismes de communication existants et de l'analyse des expériences de mise en œuvre de stratégie IEC dans les zones d'intervention par d'autres organisations telles que les ONG, les projets et programmes. A cet effet, il s'agira de:

- faire le recueil et l'analyse des expériences menées en matière de sensibilisation et d'éducation environnementale pour une gestion des déchets, la salubrité des quartiers et la préservation des ouvrages et équipements dans la zone du PROGEP 2 ;

- recenser toutes les parties prenantes (communautés et institutions) dans la gestion de la salubrité des quartiers et la promotion de l'éducation environnementale ;
- Examiner les bonnes pratiques en matière de communication de masse, de communication sociale et de changement de comportement mises en œuvre par la SONAGED et le PROMOGED

c) Tâche 3 : mise en œuvre d'une campagne d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) pour un changement de Comportement (IEC/CCC)

Plusieurs activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC) devront être déroulées dans les zones d'intervention du PROGEP 2 et plus précisément dans les sphères éducatives à proximité des voies naturelles et/ ou artificielles d'eau pluviale ainsi que dans les quartiers avoisinant les ouvrages. De manière opérationnelle, la firme conduira des activités de sensibilisation, selon les approches et méthodes autodidactiques d'éducation environnementale (SARAR, PHAST, etc.), dans les écoles, les daaras et auprès des associations de promotion de l'éducation des enfants. La mise en œuvre des activités d'IEC/CC devra couvrir l'ensemble des communes d'intervention du PROGEP 2 et intégrer les points suivants sans s'y limiter :

- définir une stratégie pour une meilleure implication de la cible – enfant dans l'adoption et l'application des mesures correctives d'amélioration de l'environnement salubre des quartiers dans la zone du PROGEP 2 ;
- élaborer un programme global de sensibilisation et d'éducation environnementale pour une meilleure implication des enfants dans la gestion des déchets solides et liquides et la salubrité dans les quartiers et autour des ouvrages de drainage et de stockage des eaux pluviales et leur préservation ;
- mobiliser toutes les parties prenantes clé dans la gestion de la salubrité des quartiers et la promotion de l'éducation environnementale pour leur implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions communaux de salubrité (avec une centralité – enfant);
- impliquer les autorités éducatives (Inspection d'Académie, Inspection d'Education et de la Formation, Chefs d'établissements, responsables des daara, etc.) dans la définition et la mise en œuvre d'un programme global de sensibilisation et d'éducation environnementale devant faire intervenir les élèves en milieu scolaire et dans les quartiers, pour une meilleure salubrité de leur environnement ;
- Mettre en place et ou consolider les entités dédiées (Cellules Ecole-Milieu) afin de promouvoir des pratiques citoyennes dans le cadre des interventions scolaires et para scolaires pour la salubrité et la sauvegarde des ouvrages de drainage des eaux pluviales ;
- collaborer avec les autres structures communautaires des quartiers tels que les Comités Locaux d'Initiatives pour la Gestion des Eaux Pluviales (COLIGEP, les ASC et autres associations) pour une cohérence et une synergie des actions.
- Proposer des outils, canaux et modules de sensibilisation pour la mise en œuvre de ce programme global de sensibilisation et d'éducation environnementale. Ceux-ci devront-êtré adaptés aux différentes tranches d'âge et niveaux scolaires (du primaire au secondaire) avec des formats diversifiés (bandes dessinées, supports visuels,

capsules de dessins animés ou de sketch diffusables via réseaux sociaux (Facebook, Whatsap, ...), brochures, flyers, ...);

- établir des plans d'actions communaux (pour chaque commune) de salubrité et de préservation des ouvrages et des voies d'eau en mettant en exergue les rôles des enfants dans les quartiers afin de limiter l'impact des ordures sur les ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la zone du PROGEP 2 ;
- mettre en cohérence toutes les initiatives identifiées, à travers les études, avec les stratégies de la SONAGED et du PROMOGED pour asseoir une synergie des interventions autour de la cible – enfant, visant la salubrité des quartiers dans la zone du PROGEP 2 ;
- collaborer étroitement avec les responsables de la SONAGED, et du PROMOGED en vue de promouvoir auprès des enfants une citoyenneté active en matière de salubrité par l'adoption de bonnes pratiques de gestion de l'environnement en général et des déchets en particulier ;

Produire un guide d'animation pour la bonne conduite des séances de sensibilisation destinées aux enfants (scolarisés ou non) pour l'adoption de bonnes pratiques en matière de salubrité et de gestion environnementale. Un tel document prendra en compte les acquis des initiatives pédagogiques menées dans le cadre des stratégies Ecole – Milieu et Education à la Vie Environnementale dans les établissements ciblés. Ce guide d'animation devra être conçu comme une boîte à outils avec une approche pédagogique adaptée aux différentes tranches d'âge (enfants scolarisés ou non) et niveaux scolaires (primaire, secondaire) et permettant aux enseignants de pouvoir bien s'en approprier pour sa vulgarisation en classe.

d) Tâche 4 : Renforcement des capacités des acteurs de la communauté éducative et des quartiers pour une meilleure implication de la cible enfants dans la salubrité des quartiers et la préservation des ouvrages de drainage des eaux pluviales

Le programme global d'éducation environnementale va nécessairement prendre en compte les besoins en renforcement de capacités des membres de la communauté éducative et, particulièrement, des enfants.

Pour le milieu éducatif, l'approche à privilégier sera de s'appuyer sur un vivier d'enseignants du Primaire et de Professeurs de SVT et/ou Instruction civique pour démultiplier et vulgariser le contenu du Programme d'éducation environnementale auprès des élèves. Ces enseignants et Professeurs devront soigneusement être identifiés et formés durant des ateliers sur la base des supports produits pour qu'à leur tour ils transmettent aux élèves. Des séances test en situation réelle seront ensuite faites pour accompagner les enseignants/professeurs dans la conduite des sessions dans les classes.

Pour les quartiers, des relais seront recrutés et capacités pour renforcer l'équipe des experts de la firme pour les séances de sensibilisation dans les domiciles, dahra et autres espaces recevant du public (aires de sport, marchés, garages, ...)

Par conséquent, la firme devra :

- organiser des sessions de formation en vue de mieux outiller les cibles pour répondre aux objectifs de pérennisation des investissements du PROGEP 2 et de salubrité de leur environnement.
- Identifier des points focaux qui joueront le rôle de relais et d'animateur en milieu scolaire et parascolaire pour l'opérationnalisation des plans d'actions.

e) Tâche 5 : Mise en œuvre des stratégies d'incitation à la salubrité et à la préservation des ouvrages de drainage des eaux pluviales

Pour une meilleure implication de la communauté éducative, des activités d'émulation sont à programmer sous forme de concours (inter- écoles et/ ou inter quartiers). Le consultant va proposer dans sa méthodologie un format de compétition qui pourra inciter les enfants à mieux agir dans le sens des objectifs du PROGEP 2.

Pour cela, il faudra que le Cabinet développe d'abord une boîte à outils pédagogique (adaptée à chaque cible par exemple dessins animés pour l'élémentaire) et ensuite un système de suivi et d'évaluation de leurs interventions.

Le concours à dérouler ciblera les enfants en milieu scolaire et para scolaire (par classe et par école), mais aussi les professeurs ou enseignants. Il devra promouvoir des initiatives individuelles et pratiques collectives citoyennes en vue de présenter des modèles et des cas de success- stories. Il pourra aussi permettre d'enrichir les outils d'IEC par la proposition, par les élèves, par exemple de contenus et de modes de sensibilisation innovants et accessibles. Des grilles de notation et autres outils qui permettront d'aboutir à la proposition de différents types de récompenses individuelles et collectives seront développés par le Consultant.

La firme s'appuiera également sur l'utilisation des réseaux sociaux (Instagram/ Tik-Tok / Snapchat etc) pour promouvoir ces initiatives. Des concours de vidéos pourront être envisagés, de même que la création de contenus à destination des jeunes pour la communication sur les compte/ sites des écoles et d'une campagne de sensibilisation sur les réseaux utilisés par les plus jeunes

A l'issue des compétitions (qui pourront s'étendre sur 6 à 12 mois) des cérémonies de récompense se tiendront dans les différentes communes et établissements scolaires afin de primer les meilleurs établissements, enseignants, professeurs, élèves et quartiers modèles.

En ce sens, la firme mettra en provision un montant (précisé dans les présents TDR) nécessaire au déroulement de ces activités (moyens d'incitation, lots de récompenses, etc.).

f) Tâche 6 : Mise en œuvre d'une stratégie de suivi-évaluation

Le consultant mettra en place, sur la base de la situation de référence et en collaboration avec l'unité de coordination du projet, une stratégie de suivi-évaluation permettant de suivre et d'évaluer la progression de l'accomplissement des activités et initiatives qui seront menées par le Cabinet. Il fournira les données et informations exhaustives et fiables en vue de produire à temps les rapports et d'apprécier les performances des activités prévues. Il s'agira, par

exemple, de déterminer les indicateurs et cibles à atteindre selon une périodicité bien définie et de développer les outils pour leurs mesures.

III. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement se fait dans les zones d'intervention du PROGEP 2, suivant un chronogramme défini d'accord partie avec l'ADM et en concertation avec les parties prenantes clé, dont, notamment, la SONAGED, le PROMOGED et les Inspections d'Académie (IA) et les Inspections d'Education et de Formation (IEF).

La firme à recruter (cabinet de consultants ou ONG) contractualise avec l'ADM qui a pour point focal, la Direction de l'Appui Institutionnel. Elle va nécessairement collaborer avec les autres entités telles que la Direction Technique, la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale, la Cellule de Communication, la Cellule de suivi - évaluation, etc.

L'intervention de la firme se fera suivant une approche participative et inclusive en impliquant tous les acteurs concernés ainsi que les autorités administratives, locales, éducatives, etc. Elle s'appuiera sur les méthodes de participation et d'animation didactique en matière d'hygiène et d'éducation environnementale chez les enfants.

Les prestations se dérouleront, en partie, au sein des structures éducatives (écoles, daaras, etc.) formelles ou informelles. Elles, seront également développées dans les quartiers avoisinant les ouvrages du Projet.

Durant les interventions de l'équipe de consultants, une attention toute particulière sera accordée à la cible enfant. La mobilisation et l'implication des acteurs, notamment, les enseignants et parents d'élèves est adjacente à la centralité – enfant. Des initiatives particulières et ciblées devront être mises en œuvre à l'endroit des enfants des quartiers, notamment, des talibés fréquentant les zones des ouvrages.

La firme devra travailler de manière autonome. A cet effet, elle budgétisera dans son offre toutes les charges nécessaires à la conduite de sa mission (frais de déplacement, de restauration, la prise en charge des activités d'animation, l'appui à l'organisation des activités populaires, l'élaboration et la duplication des outils, documents et guide d'IEC, etc...).

La firme budgétisera, au moment de la soumission, dans son offre financière, sous forme de provision, un montant fixe de : Cinquante millions de francs (50 000 000) FCFA pour appuyer les gouvernements scolaires, les équipes pédagogiques, les associations de quartiers, les cellules Ecole Milieu, etc; dans la conduite d'activités spécifiques de promotion et d'appropriation des initiatives de salubrité. Cette provision prendra en compte les charges d'organisation de concours / compétition pour l'adoption et l'appropriation de meilleures pratiques citoyennes de salubrité et de préservation des ouvrages et équipements.

Les activités à financer sur cette provision ci-dessus devront être soumises, au préalable, à la validation de l'ADM avant exécution.

Toutefois, la firme doit également prévoir, indépendamment de ces provisions, un budget suffisant pour mettre en œuvre convenablement les activités de sensibilisation, de mobilisation et de communication sociale, d'accompagnement et de renforcement des acteurs et autres parties prenantes. Elle s'acquittera, enfin, de sa mission dans le respect des délais et des objectifs qui lui sont assignés, en fournissant les prestations requises par la nature et l'envergure des projets concernés.

IV. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de la mission représente globalement la zone d'intervention du PROGEP 2, constituée par:

- Le grand bassin versant de Mbao (Keur Massar – Forêt de Mbao – Exutoire Mbao); comprenant les communes Keur Massar Sud, Mbao, Jaxaay.
- Le grand bassin versant de Mbeubeuss comprenant la commune de Keur massar Nord
- La zone des travaux confortatifs du périmètre du PROGEP 1 (Yeumbeul Nord, Yeumbeul Sud, Médina Gounass, Dalifort, Djiddah Thiaroye Kao, Keur Massar, Malika, Wakhinane, etc.) où sont prévus la densification des réseaux de drainage par la réalisation d'ouvrages secondaires et tertiaires.
- La zone du financement additionnel prévu dans le sous bassin versant de Kounoune et Sangalkam (Grand Bassin versant du Lac Rose) : Commune de Sangalkam et Kounoune ,)

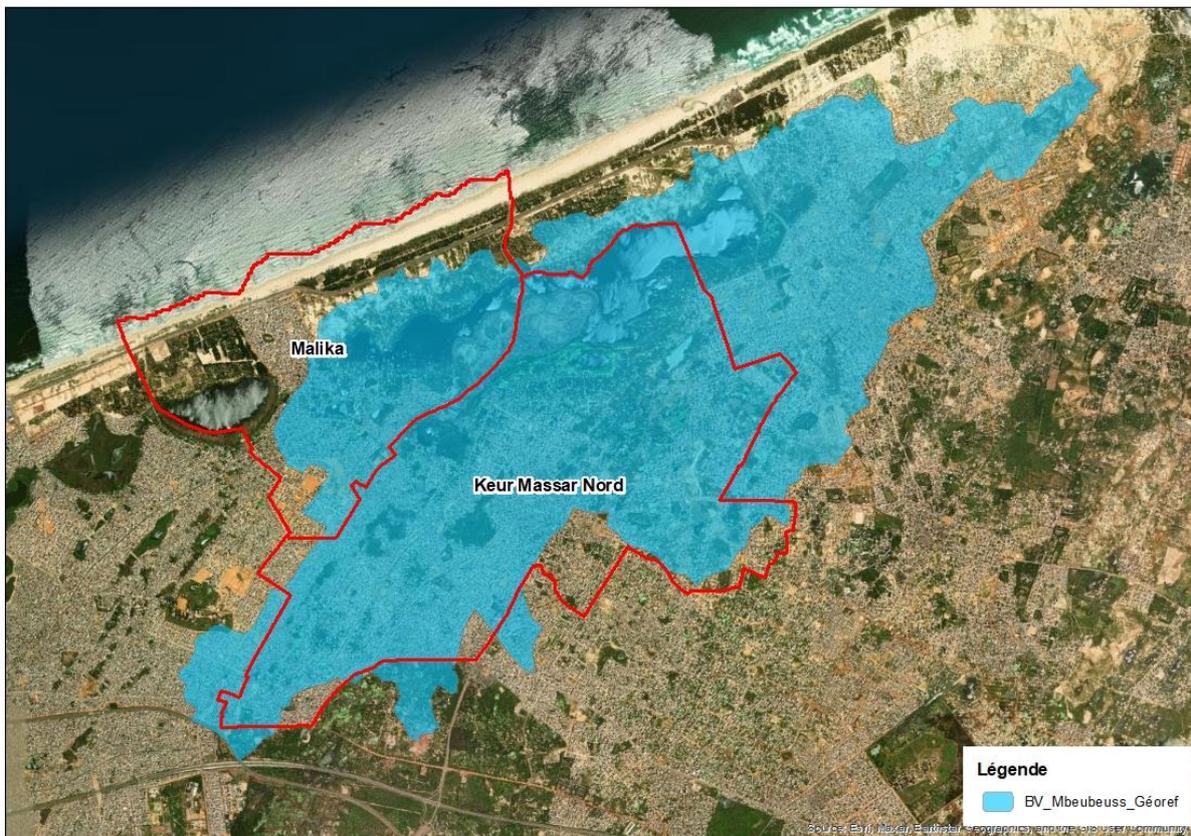


Figure : carte du BV de Mbeubeuss



Carte du BV de Mbao

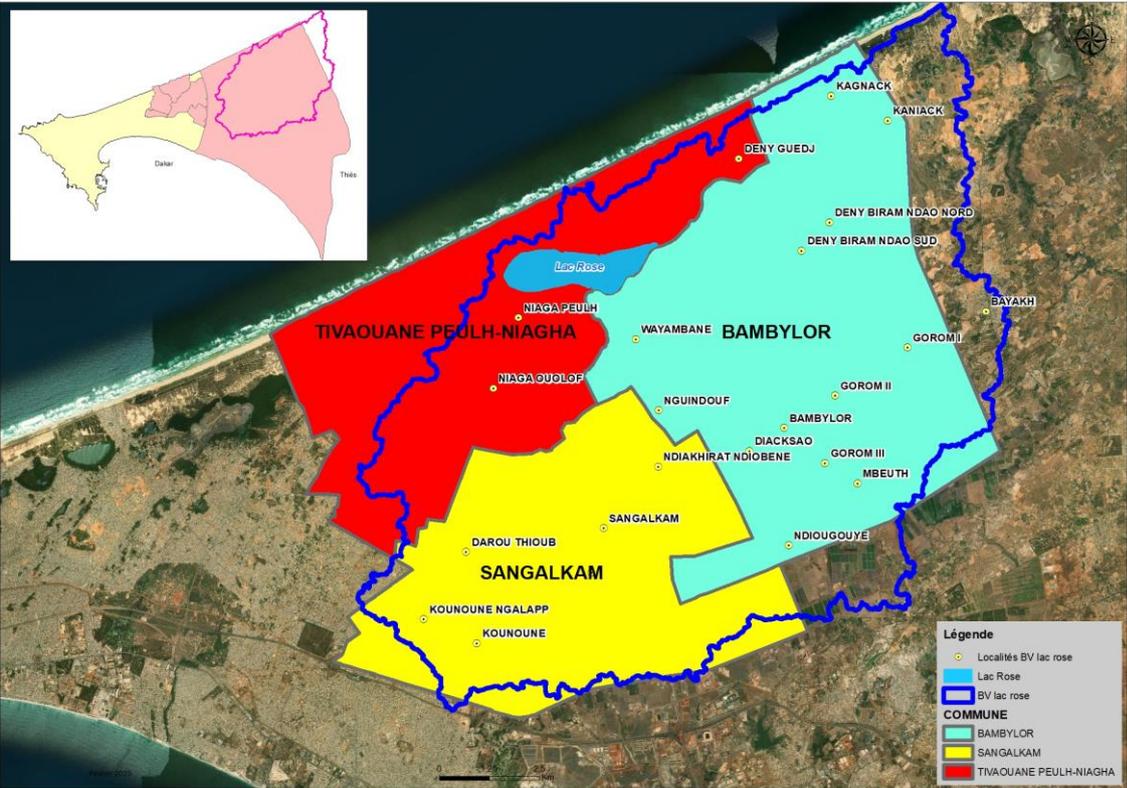


Figure : BV du lac rose

V. PROFIL ET RECRUTEMENT DU CONSULTANT

La mission sera conduite par une firme définie comme :

- un cabinet de consultants ayant un statut de bureau d'études en ingénierie et communication sociale ou en développement territorial, ou menant des activités similaires;
- ou une Organisation Non Gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Sénégal disposant d'un statut lui permettant d'exercer (pour les ONG fournir un accord de siège en cours de validité ou à défaut un programme d'investissement approuvé par le comité interministériel).

La firme sera recrutée suivant les procédures et méthodes basée sur la qualité et le coût du consultant (SBQC).

La firme à sélectionner devra présenter les qualifications suivantes :

- une expérience avérée dans l'élaboration de Plan de communication sociale et d'IEC/CCC (au moins 3 missions),
- une expérience avérée dans la conduite de missions de sensibilisation et de communication pour le changement de comportement, notamment, chez les enfants (au moins 2 missions),
- une expérience avérée dans la mise en œuvre de Plan de communication et d'IEC (au moins 2 missions) dans le domaine de la salubrité et de la gestion environnementale
- une expérience avérée dans la mise en œuvre de Programme d'éducation environnementale ou similaire avec la cible enfance (au moins 2 missions)
- une capacité organisationnelle, logistique et technique avérée.
- une bonne connaissance de la zone d'intervention du PROGEP 2 sera un atout,

La Firme doit mettre à disposition un personnel clé comprenant au moins :

- **Un-(e) Chef-(fe) de Mission / Spécialiste en communication pour le changement de comportement (IEC/ CCC)** titulaire, au moins, d'un Master 2 (ou bac+5) en sciences sociales (sociologie, communication, ...) disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans ce domaine et justifiant de compétences dans la formulation et la mise en œuvre de Plan de sensibilisation et de communication IEC/ CCC (avec au moins 2 missions similaires). Son expérience pour des missions similaires dans la zone d'intervention serait un atout.
- **Un-e expert-e technique environnementaliste / hygiéniste** titulaire, au moins, d'un Master 2 (ou bac+5) en sciences de l'environnement ou sciences sociales (géographie, environnement, etc.) ayant une bonne expérience dans le secteur des déchets et disposant d'au moins 7 ans d'expérience dans la gestion des déchets ménagers (avec au moins 2 missions similaires). Son expérience pour des missions similaires dans la zone d'intervention serait un atout.
- **Un-e expert-e en renforcement de capacité et développement communautaire** titulaire d'un Master 2 (ou bac +5) en sciences sociales ou économiques (éducation, ingénierie formation, sociologie, etc.) disposant d'au moins 7 ans d'expérience dans ce domaine et justifiant au moins 4 missions de renforcement de capacités pour le changement de comportement et en coaching des groupes cibles (accompagnement et

renforcement de capacités des groupes de base), notamment, en milieu scolaire. Il doit disposer également de compétences et d'une expérience dans des activités liées à la petite et moyenne enfance (sensibilisation, IEC, Projets d'école, ...) Son expérience pour des missions similaires dans la zone d'intervention serait un atout.

Le personnel clé proposé par la Firme et validé par l'ADM reste en permanence disponible pour toute la durée de la mission. Tout changement de la composition de l'équipe, devra être soumis à l'accord préalable de l'Agence.

La firme mettra également en place un personnel d'appui comprenant au moins :

- Un-e Expert-e junior Communication sociale titulaire, au moins, d'une licence en sciences sociales (sociologie, communication, ...) disposant d'au moins 5 ans d'expérience dans ce domaine et justifiant de compétences dans la mise en œuvre de Plan de sensibilisation et de communication IEC/ CCC. Une connaissance de la zone d'intervention serait un atout.
- des animateurs-trices sociaux pour les zones d'intervention du projet (12 au total) : Diplôme de niveau BAC + 3 en sciences sociales ayant une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite de focus group, d'activité de mobilisation sociale.
- un relais communautaire par commune (12 au total) : le cabinet en relation avec les autorités locales procédera à l'identification et au recrutement des relais afin de mieux asseoir sa stratégie de zones d'intervention et sa stratégie de communication de proximité et de pérennisation. Les relais ne figurent pas dans le personnel clé de l'équipe; toutefois, leur prise en charge est budgétisée et assurée par la firme.
- Un spécialiste en infographie, spécialiste en conception de supports de communication (dessin animé, capsules vidéo et audio, ...) justifiant de compétences en communication IEC.

Ce personnel d'appui ne sera pas évalué.

VI. DUREE DE LA MISSION

La durée globale de la mission est de vingt-quatre (24) mois en prestations continues. La date prévisionnelle de démarrage est en février 2024 A titre indicatif le temps d'intervention du personnel clé est réparti comme suit :

- Un Chef de Mission / Spécialiste en communication : **24 hommes/ mois**
- Un expert en renforcement de capacité : **12 hommes/ mois**
- Un expert technique environnementaliste /hygiéniste : **10 hommes/ mois**

VII. LIVRABLES

La firme recrutée produira, au début de sa mission, un rapport d'orientation méthodologique retraçant la démarche qu'elle se propose d'adopter et tous les deux mois un rapport d'activités décrivant de manière détaillée avec des photos à l'appui, le travail qu'il a eu à effectuer durant les mois écoulés, conformément au planning de sa mission, ainsi que les prévisions d'activités pour les mois à venir.

Les rapports doivent permettre d'avoir une bonne compréhension du contexte d'intervention, des actions entreprises, des difficultés rencontrées, des solutions apportées et des

perspectives. Ils comporteront, par ailleurs, une partie résumée, dont le canevas sera validé avec l'ADM en collaboration avec la SONAGED / PROMOGED. Ces rapports sont déposés, par la Firme à l'ADM, en trois (03) exemplaires physiques et une version électronique au plus tard une (01) semaine après la fin du bimestre concerné.

Avant la fin de la mission, la firme produira un Guide de capitalisation des processus de sensibilisation et de communication pour le changement de comportement chez les enfants. Ce guide retracera de manière très illustrée tout le processus de mise en œuvre du Programme, les outils utilisés, les résultats obtenus, les leçons apprises, ...La firme se chargera de tout ce qui concerne l'élaboration, l'infographie et l'impression du guide d'environ une soixantaine de pages et en 500 exemplaires (impression moderne, de qualité supérieure, BAT et spécifications techniques à faire valider par l'ADM au préalable). Elle appuiera également l'ADM dans sa distribution et sa vulgarisation auprès des acteurs. Toutes les charges liées à ce guide devront être budgétisées par la firme.

Au terme de la mission, un rapport définitif sera élaboré et déposé à l'ADM en cinq (05) exemplaires physiques et une version électronique.

L'ADM et la firme recrutée conviennent qu'elles pourront réadapter d'un commun accord certains aspects du contenu de la mission en fonction des besoins, pour tenir compte d'éventuelles modifications opérées dans le design du projet.

La mission fournira les rapports et livrables indiqués au tableau ci -après :

	Désignation Livrables	ECHEANCE (T 0 = date de l'ordre de service : OS)
1.	Rapport méthodologique et un plan opérationnel de mise en œuvre	T 0 + 15 jours
2.	Rapport de situation de référence (SDR) et Rapport d'analyse de l'existant	T 0 + 60 jours
3.	Rapports bimestriels d'activités intégrant les plans d'actions du bimestre à venir	T 0 + 60 jours (continuellement tous les deux mois pour la durée de la mission)
4.	Plan de sensibilisation et d'éducation environnementale pour la salubrité des quartiers dans la zone du PROGEP 2 incluant les Plans de renforcement des capacités des acteurs clés (dégageant les limites des acteurs, les besoins en renforcement de capacités et les modules de formation à envisager, etc)	T 0 + 90 jours
5.	Plans d'actions communaux de salubrité et de gestion environnementale pour la préservation des voies d'eau	T 0 + 120 jours
6.	Versions finalisées et imprimées du Guide d'animation et de la boîte à outils pour les enseignants, professeurs, animateurs, relais communautaires	T 0 + 120 jours
7.	Note de suivi et d'évaluation des plans d'actions et du plan de renforcement des capacités (note bimestrielle)	À intégrer dans les rapports bimestriels
8.	Guide de capitalisation du Programme d'éducation environnementale (version finalisée prête à imprimer)	T0 + 20 mois
9.	Cinq-cents (500) exemplaires du guide imprimé	T0 + 21 mois
10.	Rapport de fin de mission	T0 + 24 mois

ELEMENTS INDICATIFS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE

<i>RUBRIQUES</i>	<i>QUANTITES</i>
Nombre de collectivités territoriales d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• 12 collectivités territoriales
Nombre de structures éducatives (écoles élémentaires, collège, daaras, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 70 établissements scolaires ou para scolaires (ce nombre est indicatif et sera confirmé après le diagnostic)